

Bureau du 15 octobre 2001

Décision n° 2001-0225

objet : **Mandat spécial accordé à M. Hubert Julien-Laferrière pour une mission à Bangkok (Thaïlande)**

service : Direction générale - Service de l'assemblée communautaire

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 octobre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'association internationale des villes City Net, à laquelle adhère la Communauté urbaine, organise son congrès 2001 à Bangkok (Thaïlande) du 29 octobre au 2 novembre 2001. Le thème de ce congrès est : les habitants des villes dans la mondialisation. La croissance économique, les services, le commerce placent les villes au cœur de la mondialisation mais elles sont aussi le lieu de travail, de socialisation et de toutes les activités de ces habitants. Ce congrès souhaite explorer les formes innovantes d'organisation pouvant conduire à un meilleur management et une meilleure gouvernance des villes.

C'est pourquoi il est souhaitable que la Communauté urbaine participe à ce congrès.

Conformément à l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions de la délibération du conseil de Communauté n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Bureau de la Communauté urbaine doit donner un mandat spécial aux élus concernés ;

Vu ledit dossier ;

Vu ledit mandat ;

Vu l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0008 et 2001-0150 respectivement en date des 18 mai et 25 juin 2001 ;

DECIDE

1° - Accorde un mandat spécial à monsieur Hubert Julien-Laferrière pour une mission à Bangkok (Thaïlande) du 29 octobre au 2 novembre 2001, comme représentant de la Communauté urbaine. Il sera accompagné d'une personnalité qualifiée.

2° - Les frais engagés pour cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 653 200 - fonction 021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,